



## **AVIS DE PUBLICATION**

### *Modification ponctuelle – PAP „Auf dem Birkenkopp“*

Conformément à l'article 31 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et en exécution de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public une délibération du conseil communal de la commune de Sandweiler du 10 septembre 2025, point 7 de l'ordre du jour, notifiée à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 29.09.2025, aux termes de laquelle le conseil communal a approuvé :

- Une modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « Auf dem Birkenkopp » à Findel

Le dossier complet est à la disposition du public à la maison communale pendant les heures d'ouverture, sise 18 rue Principale à L-5240 Sandweiler. Il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

Le plan d'aménagement particulier, qui revêt un caractère réglementaire, devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune.

**Sandweiler, le 30.09.2025**

**Le Bourgmestre,**  
Claude Mousel

**Le Secrétaire communal,**